

# COMMUNE DE VELLERON



## ARRÊTE MUNICIPAL 2023 – 27

Portant sur l'interdiction de circulation en divers points du village le  
Lundi 8 mai 2023 de 5 h à 21 h en raison de la Fête de la Fraise

### Le Maire de VELLERON (Vaucluse)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,  
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,  
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant que pendant la durée de la Fête de la Fraise, la circulation doit être interdite en divers points de Velleron,

### ARRÊTE :

Article 1 : La circulation dans les rues et places suivantes est interdite le lundi 8 mai 2023 de 5 h à 21 h :

- rue Neuve,
- rue de la Mairie,
- rue du Portail de la Croix,
- rue de la Frache
- rue de la Brèche
- rue Roquette
- parking et rue Francastel
- rue Madelene Séchan
- rue de l'Eyguette
- places Jean Jaurès, de la Poste, du Château et Félix Gimet
- boulevard Général de Gaulle
- Impasse Barret
- et bd du Midi (l'interdiction porte sur un seul sens -du parking du marché agricole vers le bd du Barry)

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 3 : La Police Municipale et la gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Velleron le 10 février 2023

Le Maire,  
Philippe ARMENGOL

